

ARRETE N° 2024 / 536
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE -
Interdiction de Circulation

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,
Vu l'avis favorable du Préfet de l'Aveyron en date du 30 avril 2024, concernant l'instauration de restrictions temporaires de la circulation dans la traversée de Millau sur la RD n°809 classée à Grande Circulation,
Considérant la demande de la Commune de Millau organisant le parcours de la flamme olympique dans l'agglomération de Millau ;
Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de **cette organisation ;**
Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

I – 1 La circulation de tous véhicules, autres que ceux indispensables à cette organisation, sera interdite :

- Bd du Viaduc de Millau, entre le chemin rural n°51 des Devezots (accès aire de grands passages) et l'Aire du Viaduc de Millau :

Du 12/05 à 20h au 13/05/24 à 09h.

- Bd Emile Lauret (RD 809), sauf de l'impasse Jules Merviel vers le rond-point des Stades, et sauf du rond-point des Stades vers l'entrée « AUCHAN »,
- Contre allée bd Emile Lauret (sortie centre commercial) au débouché sur le boulevard Emile Lauret,
- Rue Etienne Delmas (RD 809),
- Chemin du Stade,
- Rue Lucien Coste au débouché sur la rue Etienne Delmas,
- Allée de la Sérénité au débouché sur la rue Etienne Delmas,
- Rue de la Paulèle au débouché sur la rue Etienne Delmas,
- Avenue Gambetta au débouché sur le rond-point de Cureplat,
- Rue du 19 mars 1962 au débouché sur le rond-point de Cureplat,
- Avenue de l'Aigoual (RD 991) entre le giratoire du Confluent et le rond-point de Cureplat,
- Bd Pierre Bousquet (RD 809),
- Rue du Rajol au débouché sur le bd Pierre Bousquet,
- Rue du Champ du Prieur au débouché sur le bd Pierre Bousquet,
- Rue de la Saunerie au débouché sur le bd Pierre Bousquet :

Le 13/05/24 de 07h à 10h au fur et à mesure de la progression du cortège.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens, pour tous les véhicules, depuis les giratoires de Bellugues (RD 809/RD 911) et des Hauts du Crès (RD 911) jusqu'au rond-point de Bêches (RD992) et au giratoire du Larzac (RD 809/RD 992).

- Bd Richard entre la rue Désiré Mazars et la place Frédéric Bompaire,
 - Place Frédéric Bompaire,
 - Rue Louis Blanc entre la rue de la Tannerie et la place Frédéric Bompaire,
 - Bd de l'Ayrolle,
 - Rue Saint Martin au débouché sur le bd de l'Ayrolle,
 - Passage des Concierges au débouché sur le bd de l'Ayrolle,
 - Rue de l'Ancienne Tour au débouché sur le bd de l'Ayrolle,
 - Rue de la Liberté entre la rue du Lion d'Or et le bd de l'Ayrolle,
 - Place du Mandarous,
 - Bd de Bonald entre le bd Sadi Carnot et le place du Mandarous,
 - Avenue Jean Jaurès entre la rue Alfred Guibert et la place du Mandarous,
 - Parking de la Tine au débouché sur l'avenue Jean Jaurès,
 - Rue du Sacré Coeur au débouché sur l'avenue Jean Jaurès,
 - Rue Ferrer,
 - Rue Jean François Alméras au débouché sur l'avenue Jean Jaurès,
 - Avenue de la République entre l'avenue Alfred Merle et la place du Mandarous :
- Le 13/05/24 de 06h à 11h au fur et à mesure de la progression du cortège.

I – 2 La circulation de tous véhicules s'effectuera à sens unique :

- Rue du Lion d'Or dans le sens rue de la Liberté vers la rue du Barry :
- Le 13/05/24 de 06h à 11h.

ARTICLE II : La signalisation sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas l'interdiction de stationnement et gênerait, le Commissaire de Police ainsi que le chef de service de la Police Municipale pourra procéder à l'enlèvement du véhicule litigieux au frais du propriétaire de celui-ci.

ARTICLE V : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE VI : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VII : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 30 avril 2024



Par délégation de Mme la Maire
Malika BESOMBES
 Directrice du service Etudes et Travaux neufs
 Adjointe au Directeur général des Services techniques



VILLE DE
Millau

SERVICE
DEPLACEMENT
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT

Circulation

EVENEMENT : *Parcours Flamme Olympique*

DEMANDEUR : *Commune de Millau*

CONTACT : *M. Gauthier ESCALAIS*

LIEU PRINCIPAL : *agglomération de Millau*

DATE EVENEMENT : *lundi 13 mai 2024*

SERVICE EN CHARGE : *GVA*

POUR INTERVENTION : **SERVICE VOIRIE**

Interdire le stationnement :

Interdire la circulation : *suitant arrêté et plan joints*

Merci

Autres : *mettre en place la déviation suivant plan "Brijet de l'Aveyron" sur le contournement de Millau*

Rappel : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du **demandeur**. Sa responsabilité pourra être engagé en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté 1
plan(s) 2

Original : Service Voirie Stationnement

Copies : Demandeur X
Service DDP X
Guichet Vie Associative X
Service Culture
Service Foires et Marchés

Sous-préfecture pref-manifestations-sportives
@aveyron.gouv.fr

Millau le, *30/04/24*

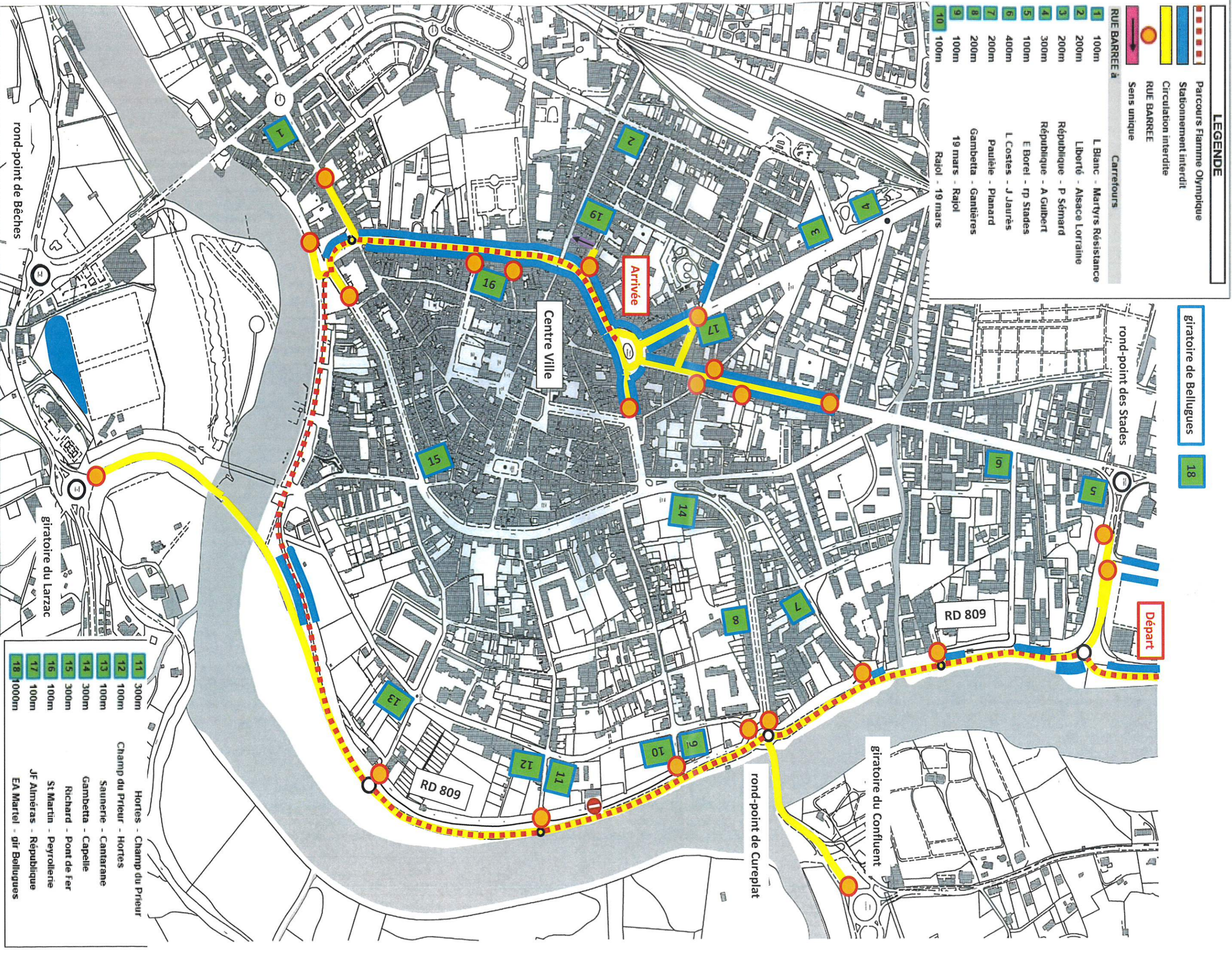
Police Nationale X
Police Municipale X
Centre Incendie et de Secours X

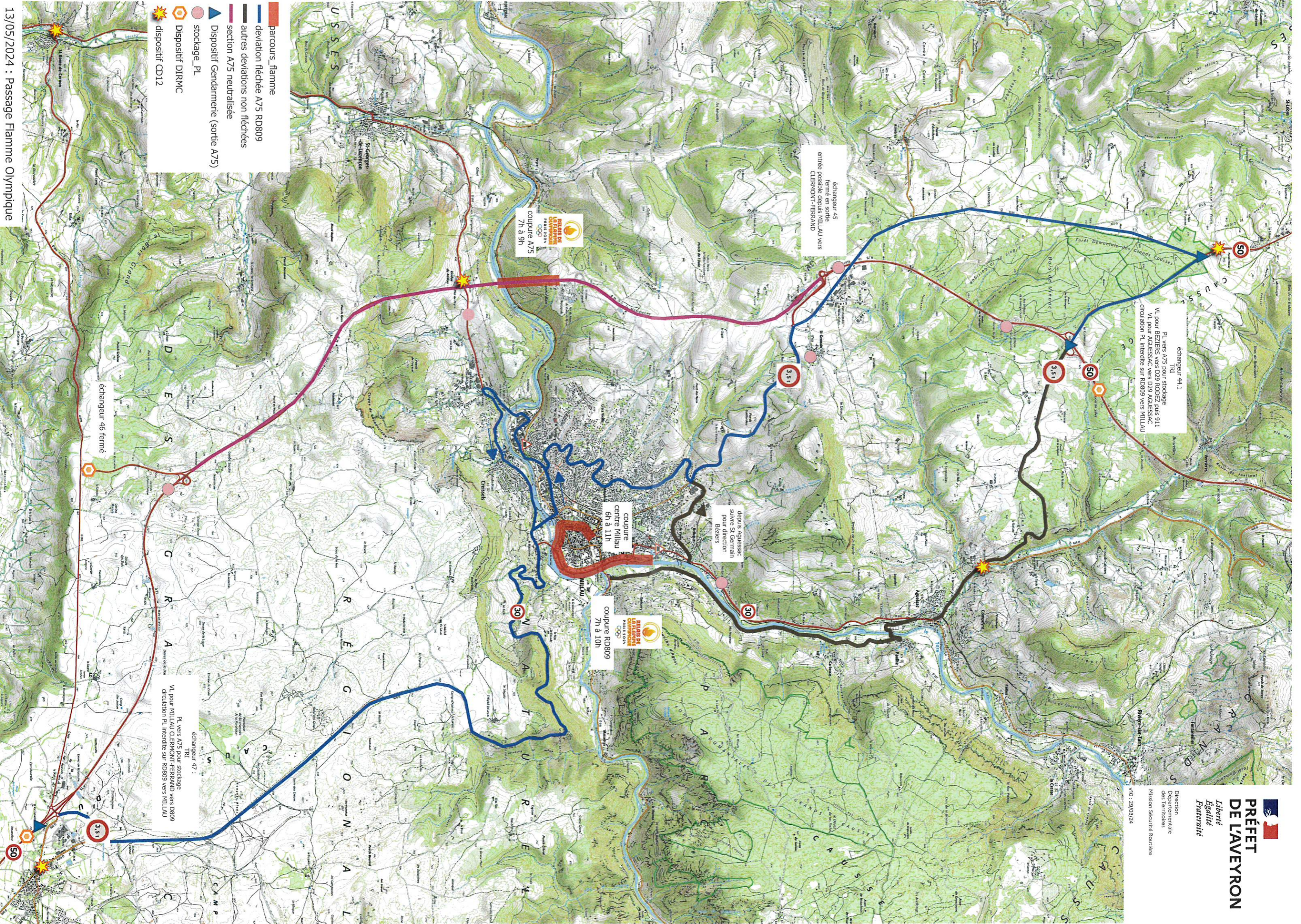
Le Technicien
Daniel GARRIC
[Signature]

PACOURS FLAMME OLYMPIQUE 13 mai 2024

Circulation interdite Centre Ville : de 06h à 11h

Circulation interdite RD 809 : de 07h à 10h





- parcours flamme
- déviation fléchée A75 RD809
- autres déviations non fléchées
- section A75 neutralisée
- ▲ Dispositif Gendarmerie (sortie A75)
- stockage PL
- Dispositif DIRMC
- ★ dispositif CD12